

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) : 1

DEL 2025_048

Date de convocation :

Le 21 mai 2025

Date d'affichage :

Le 21/05/2025

Fait à Aigondigné,

Le 28 mai 2025

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine par TROCHON Patrick, HIPEAU Gaëlle par ROUXEL Patricia, MAGNE Didier par NOIZET Michel.

Absent(s) : AIMON Céline.

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ.

Délibération 2025_048 FINANCES

Objet : Remboursement de frais à un agent

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'animation organisée à la bibliothèque à l'occasion de la Semaine du Manga, un goûter composé de spécialités asiatiques a été proposé aux participants. Les produits nécessaires ont été achetés auprès de l'enseigne Asia Store 79.

Étant donné l'impossibilité d'effectuer le règlement par mandat administratif, Madame Émile COURTIN a avancé personnellement la somme requise pour cet achat.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil municipal l'autorisation de procéder au remboursement de cette dépense, par mandat « hors paie », à Madame Émile COURTIN, pour un montant total de 47,61 €, correspondant à un achat réalisé au nom de la Commune d'Aigondigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** le remboursement de Madame Emilie COURTIN d'un total de 47.61€ € correspondant à un achat effectué au nom de la Commune d'Aigondigné à l'occasion de l'animation de la « Semaine du Manga ».

Le secrétaire de séance,

*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Le Maire,
Patricia ROUXEL

